

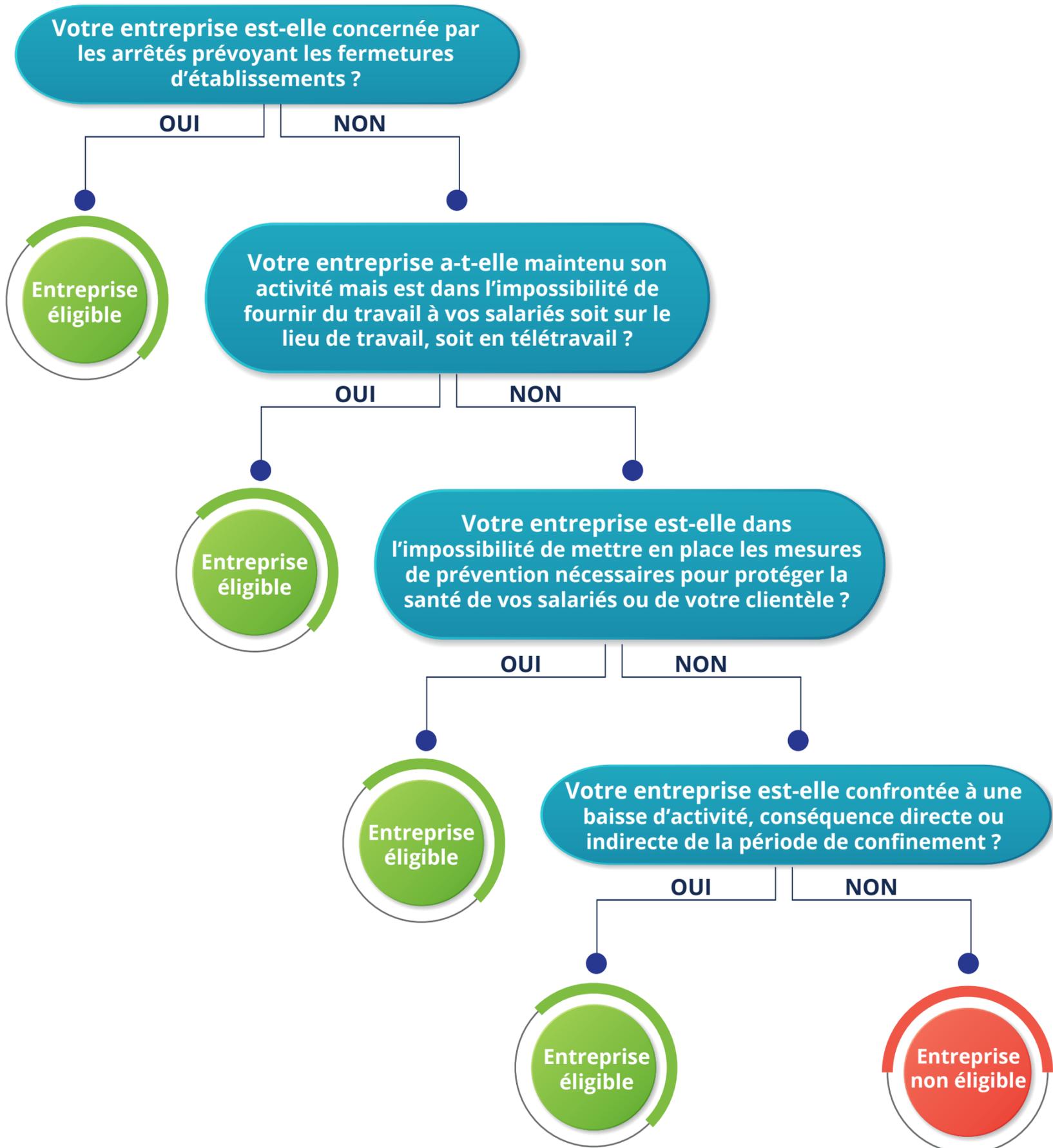
ENTREPRISE

UN NOUVEAU DISPOSITIF DE CHÔMAGE PARTIEL RENFORCÉ A ÉTÉ CRÉÉ

Ancien dispositif : prise en charge à hauteur de 66 % du SMG

NOUVEAU DISPOSITIF : création d'une allocation spécifique Covid 19

- 100 % pour les personnes au SMG
- 70 % du dernier salaire brut jusqu'à 4.5 fois le SMG



COMMENT PROCÉDER POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE CHÔMAGE PARTIEL ?

Effectuer votre demande d'admission au dispositif via ce lien : <https://demarches.gouv.nc/chomage-partiel>
 La Direction du Travail et de l'Emploi étudie le dossier et vous informera de sa décision.

La CCI-NC engagée aux côtés des entreprises

Nos conseillers répondent à vos questions :

Nouméa : 24.31.15 / 24.40.19

Koné : 42.68.20

www.cci.nc / entreprises-coronavirus@cci.nc